

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 avril 2025 à 20H30

(*PROCES – VERBAL de SEANCE*)

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lauraguel, dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle Robert LAURES » - sous la Présidence de Monsieur Joël CATHALA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2025.

Présents : Mmes et Mrs CATHALA Joël, SANTOUIL Nicole, LAURES Régis, CALS Aude, CANOVAS Claude, DELENEUVILLE Pierre, FAUCILLON Dominique, IHALLAINE Djamel, LLOYD Malcolm, PEREZ Michèle, SOLANA Paul et VIDAL Valérie

Absents excusés : EROLES Jean-Yves (*procuration à IHALLAINE Djamel*), MANGOLD Mélanie (*procuration à CALS Aude*), SCHLENCKER Thomas (*procuration à LAURES Regis*).

Secrétaire de séance : SANTOUIL Nicole.

La séance est ouverte à 20H00 par Mr Joël CATHALA, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée communale peut valablement délibérer.

Le précédent procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité. Par ailleurs, sur proposition du maire, le conseil élit comme secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame SANTOUIL Nicole.

Le Conseil débute ensuite en suivant l'ordre du jour établi.

POINT 1 – FINANCES LOCALES – 7.2 – Fiscalité -7.2.1- Vote des taux des taxes locales 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612.2,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 reçu le mars 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé, suite à ces informations :

de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de ne pas les modifier.

de Fixer en conséquence les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

1°/ Foncier bâti = 60,86 %

2°/ Foncier non bâti = 127,51 %

3°/ Taxe d'habitation = 15,88 %

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 2 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de LAURAGUEL est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 3 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Admission en non valeur.

Sur proposition de Madame la Comptable du SGC de LIMOUX par courriel du 02 décembre 2024, énumérant une créance douteuse de plus de deux ans d'un montant de 3154,76 €,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette, d'un montant de 3154,76 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.

VOTE à l'UNANIMITE

□

POINT 4– FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget Eau M49.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Eau M49 de la commune de LAURAGUEL,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau M49 de la commune de LAURAGUEL,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est demandé au Conseil d'approuver le CFU eau :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 978,00	49 357,00	95 335,00
	Recettes réalisées (1)	B	45 976,42	40 796,14	86 772,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	75 518,61	53 898,09	129 416,70
	Dépenses réalisées (1)	E	71 458,54	48 116,39	119 574,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 482,12	-7 320,25	-32 802,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 540,61	4 541,09	34 081,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	4 058,49	-2 779,16	1 279,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 058,49	-2 779,16	1 279,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE à l'UNANIMITÉ (le maire n'a pas pris part au vote)

POINT 5 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Eau M49.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2023		2024	2024	RÉALISER	L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	29540,61		-25482,12	RAR Dépenses RAR Recettes	0,00	4 058,49
FONCTIONNEMENT	4541,09		-7320,25	 	 	-2 779,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	4 058,49
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 279,33 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	-2 779,16

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 6 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Vote du budget primitif - Exercice 2025 – Budget Eau M49.

Monsieur Le Maire de LAURAGUEL présente au conseil municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	58 101,16 €	58 101,26€
<i>INVESTISSEMENT</i>	62 337,49 €	62 337,49 €
<i>TOTAL DU BUDGET</i>	120 438,65 €	120 438,65 €

POINT 7 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget Commune M57.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LAURAGUEL,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LAURAGUEL,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET COMMUNE (M57) - MAIRIE DE LAURAGUEL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 872,73	609 481,00	780 353,73
	Recettes réalisées (1)	B	96 034,92	598 734,12	694 769,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 591,09	710 722,09	857 313,18
	Dépenses réalisées (1)	E	81 744,69	539 765,48	621 510,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 290,23	58 968,64	73 258,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-24 281,64	101 241,09	76 959,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 991,41	160 209,73	150 218,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 991,41	160 209,73	150 218,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE à l'UNANIMITE (le maire n'a pas pris part au vote)

POINT 8 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Commune M57.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2023		2024	2024	RÉALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT				RAR Dépenses	0,00	-9 991,41
				RAR Recettes		
	-24281.64		14290.23			
FONCTIONNEMENT				X	X	160 209,73
	125522.73	24281.64	58968.64			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat

d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	160 209,73
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 991,41
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	150 218,32
Total affecté au c/ 1068 :	9 991,41
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	9 991,41
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	150 218,32 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 9 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires – Vote du budget primitif - Exercice 2025 – Budget Commune M57.

Monsieur Le Maire de LAURAGUEL présente au conseil municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	768 775,32 €	768 775,32 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	141 655,50 €	141 655,50 €
TOTAL DU BUDGET	910 430,82 €	910 430,82 €

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 10 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.4 – Motions - Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE (portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Énergie d'Occitanie - TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (*d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires*).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (*assujettis à la TICFE*) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (*la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}*), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son

territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (*nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...*) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeller les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter également cette motion pour la porter auprès des instances de l'Etat et en particulier du Préfet de l'Aude.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 11 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Création d'un poste de rédacteur territorial.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotion interne.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par la délibération n°2024/13 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs suite au départ à la retraite de l'agent du Service Administratif, de Catégorie C, et suite à la nomination en promotion interne de l'agent du Service Administratif, en catégorie B, à Temps Complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	TC et TNC/Durée
--------------------------	------------------	------------------------------	----------------------------

Filière Administrative Rédacteur territorial	B	1	TC : 35 h 00
Filière Technique Agent de maîtrise Principal	C	1	TC : 35 h 00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC : 25 h 00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC : 17 h 30
Adjoint Technique	C	2	TC : 35 h 00

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif de contrat
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TNC : 20/35 ^{ème}	C	Agence Postale Communale	Indice Brut 368	CDD – Pris en application de l’Article L.332-8 6° du Code Général de la FP
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TNC : 20/35 ^{ème}	C	Service Administratif	Indice Brut 368	CDD – Pris en application de l’Article L.332-8 3° du Code Général de la FP
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC : 18,5/35 ^{ème}	C	Service Technique	Indice Brut 367	CDD – Pris en application de l’Article L.332-8 3° du Code Général de la FP

VOTE à l’UNANIMITE

POINT n°12 – QUESTIONS DIVERSES

Fin de l’obligation de transfert de la compétence eau et assainissement

Le Sénat a adopté, le 2 avril 2025, en seconde lecture et définitivement

la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI qui ne l'avaient pas encore prise.

Ce qui est le cas de la Communauté de communes du Limouxin.

La loi sera applicable dès sa promulgation et sa publication au "JO" (sauf recours hypothétique au Conseil Constitutionnel).

Donc comme prévu, le SIVU de la STEP du Razès sera transformé en SIVOM des Eaux du Razès cette année (avec prise d'effet au 1er janvier 2026) - et ce, dès que le retrait de la commune de Brugairolles du SIVOM des eaux du Limouxin (auquel elle avait adhéré) sera acté officiellement.

Elections municipales (*communes de moins de 1000 habitants*)

L'assemblée nationale a adopté le 7 avril dernier (dans les mêmes termes que le Sénat) la proposition de loi généralisant aux communes de moins de 1000 habitants le mode de scrutin pour les élections municipales (scrutin de liste avec parité obligatoire). Cette réforme s'appliquera dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

Broyage des déchets verts

Un broyage des végétaux apportés sur le terrain de Salabic/La Goulbène a été réalisé en collaboration avec la Communauté de communes du Limouxin le jeudi 3 avril 2025 ; elle a permis de broyer toute la masse verte accumulée.

Une nouvelle opération est programmée les 14 et 15 mai prochains.

Ombrières

Les panneaux photovoltaïques ont été posés en totalité le 31 mars. Ensuite les gouttières recueillant et canalisant l'eau de pluie des ombrières ont été placées. Lors d'une rencontre sur place avec la société DV'ENR le 8 avril dernier, il a été convenu que cette société prendrait en compte la remise en état du sol (*nivellement et tassement par rouleau*) très labouré par les engins de chantier en raison des fortes pluies enregistrées lors des derniers travaux. Ces travaux comprendront le chemin d'accès depuis la RD 623 dégradé par les camions.

Les raccordements électriques sont en cours de réalisation et devraient être terminés avant la fin de la semaine prochaine ; ensuite le « consuel » sera demandé ainsi que la connexion au réseau. Après obtention du feu vert d'ENEDIS, la mise en production sera effectuée (probablement en juillet).

Importante fuite d'eau

Lundi 7 avril 2025, l'entreprise VEOLIA est intervenue avenue du Razès (face à l'entreprise GOUZE) où une importante fuite d'eau avait été détectée ayant même provoqué l'alarme de niveau du réservoir d'eau.

Il semble que le problème soit arrivé dans la nuit de samedi à dimanche ; l'écoulement d'eau a été constaté dimanche en fin de journée.

L'intervention a duré de 10H à 14H en continu ; c'est une grosse conduite de 90m/m qui a été abimée par de grosses racines de platanes.
Après réparation la distribution d'eau potable a pu être rétablie.

Boîte à lire

Elle a été perçue et sera installée prochainement sous l'abri de la Blagueuse. Les ouvertures portent gravées une entrée de cave viticole et de futs de vin. Des livres seront placés à l'intérieur et tamponnés avec un cachet portant la mention «*Boîte à lire Lauraguel* » qui n'est pas une mention de propriété mais simplement une marque de traçabilité. Restera à fixer la date officielle de réception.

Borne d'alimentation électrique (évènementiel)

La mise en place d'une borne d'alimentation électrique évènementielle (par exemple pour la fête locale) est en cours de réalisation.
ENEDIS fera poser le 25 avril par l'entreprise TOFOLI le compteur avec point de livraison (PDL) face au square Edmond CLOTES (chemin de Ronde). L'entreprise ROBERT installera ensuite la borne (avec 2 prises 380V et 2 prises 220 V).
Cet investissement évitera des frais importants et des démarches fastidieuses pour installer un compteur provisoire à chaque évènement festif.

Divers

Le site internet de la commune a été entièrement refondu et actualisé ; cette opération a été réalisée bénévolement. Le nouveau site a été mis en ligne le 5 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Dont procès-verbal de séance.

La secrétaire de séance,

Nicole SANTOUIL



Le Maire,

Joël CATHALA